



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 27457

Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée à la collecte et à la valorisation des déchets. Dans la loi de finances pour 1999, il a été décidé l'abaissement de 20,6 % à 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à la collecte et à la valorisation des déchets ménagers. Or il semblerait que le décret d'application concernant cette mesure ne soit pas encore paru. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître la date à laquelle paraîtra ce décret, afin que les communes concernées par cette mesure puissent s'organiser.

Texte de la réponse

Une instruction administrative du 12 mai 1999, publiée au BOI 3 C-3-99, précise les conditions d'application de l'article 31 de la loi de finances pour 1999 qui soumet au taux réduit de la TVA les prestations de collecte et de tri sélectifs des déchets ménagers et assimilés et les prestations de traitement de ces déchets.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Recours](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27457

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1814

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4549